

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **68 (1976)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Suisse, pionnière du droit social international

Par Léon-Eli Troclet

A l'occasion de la journée de l'Europe 1976, la Faculté de droit et des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg a invité M. Léon-Eli Troclet, ministre d'Etat, ancien ministre du travail et de la prévoyance sociale dans le gouvernement belge, à présenter une conférence sur «La Suisse pionnière du droit social international». L'éminent homme d'Etat, qui est aussi professeur à l'Université libre de Bruxelles, a développé son sujet, le 4 mai 1976, devant des auditeurs aussi nombreux qu'attentifs. Ce fut une leçon d'histoire sociale passionnante, comme on le verra à la lecture du texte que nous avons le privilège de pouvoir reproduire ci-après, avec l'aimable autorisation des organisateurs de la conférence. Les sous-titres sont de la rédaction. (Réd.)

Si le salaire, fut-ce sous simple forme d'échange de produits, existe depuis la plus haute antiquité, c'est-à-dire depuis qu'un individu travaille pour un autre contre rétribution, ainsi qu'on en trouve par exemple des traces certaines dans le Code d'Hammourabi 2000 à 1750 avant Jésus-Christ, le «Salarariat» dans le sens d'un ensemble de salariés n'apparaît vraiment qu'avec le premier développement de la «Révolution industrielle» du 18^e siècle. S'il est vrai que les apprentis et les compagnons se trouvaient dans un état de dépendance à l'égard des maîtres dans le «régime corporatif» qui a précédé, le caractère artisanal du travail donnait à celui-ci une allure autre que celui qu'allait faire naître l'application systématique et généralisée des principes de la mécanique puis de la physique et de la chimie. Certes la mécanique par exemple était connue des anciens grecs puisque le terme même vient de mékhané et mékhanicos. On se souvient des moufles et grues qu'Archimède imagina pour la dé-